

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°48

**Objet : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE RESTITUTION DES ESPACES PUBLICS
ENTRE URBANERA, LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS ET LA CA VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt trois, le onze avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 avril 2023 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Jean AUBIN par Tom MORISSE
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC
Sylvia CERIANI par Françoise NORDMANN
Christine MATTEI par Bernard LE DUS
Stéphane LARTIGUE par Annie TOUSSAINT
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA
Céline CABOT par Xavier HAQUIN
Cécile RILHAC par Jean-Noël CARPENTIER
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI
Carole CHESNEAU par Didier LEDEUR
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

Etait absent(e) excusé(e) :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h01

Secrétaire de Séance : Sophie SAND,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 74

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la convention de rétrocession des espaces communs qui a été signée le 25 février 2020 entre la communauté d'agglomération Val Parisis, la ville de Corneilles-en-Parisis et la société Bouygues-Urbanera,

Considérant que la société Bouygues-Urbanera est l'aménageur d'un nouveau quartier corneillais dénommé Seine-Parisi, développé sur un terrain en bord de Seine, que la programmation inclut notamment 1200 logements, un port de plaisance et 3000 m² de surface de plancher à destination de commerces,

Considérant que la réalisation de ce nouveau quartier nécessite la réalisation d'espaces et équipements

ayant vocation à être incorporés aux domaines publics respectifs de la commune et de la communauté d'agglomération,

Considérant que depuis février 2020, cette opération d'aménagement a évolué dans ses composantes opérationnelles et qu'il est apparu nécessaire de modifier la convention précitée sans en modifier l'économie générale, ce qui constitue l'objet du présent avenant n° 1,

Considérant qu'il convient de restituer à la CAVP, pour l'inclusion dans son domaine public propre d'ouvrages publics réalisés par l'aménageur, à savoir :

- L'emprise de la véloroute entre la limite du territoire de Sartrouville et la première moitié du lot 10, c'est-à-dire la totalité de l'infrastructure réalisée par l'aménageur (la partie la plus au nord reste à réaliser par la CAVP),
- L'ensemble du réseau et des ouvrages d'assainissement (EU et EP) réalisés dans le cadre des permis d'aménager,
- Le réseau de vidéo surveillance,

Considérant que la buse en circulation d'eau permanente ne doit pas être restituée aux collectivités puisqu'elle est intégrée dans la propriété du port,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, environnement et tourisme du 20 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ (2 Abstentions)**,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de rétrocession des espaces publics du quartier Seine-Parisii entre Bouygues-Urbana, la communauté d'agglomération Val Parisis et la ville de Corneilles-en-Parisis,

AUTORISE le Président à signer le présent avenant et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

Pour extrait conforme,

Le présent acte administratif a été :

- Publié sur le site internet www.valparisis.fr

le **17/04/2023**

En application des Art L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT

Il est rendu exécutoire le **17/04/2023**

P/le Président



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



GUILHEM PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

